

Les lois Jules Ferry : un progrès pour l'égalité des droits

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT
DE GRASSE

VILLE DE CANNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CANNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 Juin 1903

L'an mil neuf cent trois le douze du mois
de juin à trois heures du soir

OBJET :
Création d'écoles

Le Conseil municipal de la ville de Cannes, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CAPRON Maire pour la session (1) ordinaire de Mai.

PRÉSENTS : MM. Capron, maire; Raymond et Girard, adjoints; Proment, Darmin, Agarrat, Bertrand, Pastour, Giaume, Lambert, Hermieu, Christiny, Jeancard, Meiffret, Hourlier, Grangier, Bompard, Tripet-Skripitzine, Marchais, Tafarany, Hibert, Hughes-Poirier,

formant la majorité des membres en exercice.

Exposés : MM. Süe, Serraillier, Raybaud.

N° 369

Nombre de Conseillers	27
En exercice.....	25
Présents à la séance..	22

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Darmin ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président donne la parole à M. Grangier rapporteur:
Monsieur le Maire,
Messieurs,
d'après la circulaire de M. le Préfet, il est de toute urgence de créer de nouvelles écoles.
En admettant que quelques uns des divers établissements d'enseignement libre soient autorisés à se laïciser, nos écoles communales ne répondent plus aux besoins d'une population de trente mille habitants. Déjà, en 1892, le Conseil municipal s'était préoccupé de construire un groupe scolaire au quartier de Mont-Fleuri et avait voté un emprunt de 95192 F. Je ne veux pas rechercher les causes qui en ont empêché l'exécution, même après l'achat du terrain qui appartient encore à la Ville. Je constate seulement que l'occasion est favorable pour construire enfin sur cet emplacement, non pas deux grandes écoles, comme on vous le demande, mais une école, selon le modèle imposé, comprenant six classes et le logement pour le personnel enseignant.
Presqu'au centre de la Ville, isolée de toute agglomération, l'école de Mont-Fleuri s'impose, ne fût-ce que pour dégager nos écoles primaires, toutes enserrées dans les

(1) Ordinaire de février, de mai, d'août ou de novembre, ou pour la session extraordinaire.

S. A., Robauffy, a.-d., Cannes.

SOUS-PREFECTURE
23 JUIL 1903
N° 1098
GRASSE (Alpes-Maritimes)

L'école gratuite, obligatoire et laïque

Les lois de Jules Ferry, mises en place en 1881 et 1882, ont rendu l'école laïque, obligatoire de 6 à 13 ans et gratuite pour tous. Avant cela, les enfants (et en particulier les garçons) de personnes riches allaient en général à l'école tout au long de l'année. En revanche, les enfants plus pauvres allaient étudier une partie de l'année et aidaient leur parents lors des récoltes. Les jeunes avaient des connaissances très inégales, parce que certains manquaient l'école longtemps.

Avant l'apparition de ces lois, il y avait des enseignements religieux à l'école. Le fait que les écoles deviennent laïques a permis leur suppression mais a instauré des conflits entre les écoles publiques et catholiques (privées).

*Extrait de la demande de création
de l'école Montfleury de Cannes.*

Source : Archives municipales de Cannes.

La gratuité de l'école a permis à des enfants d'aller à l'école sans que leurs parents ne se ruinent pour parvenir à les inscrire. Dans les écoles publiques mais encore plus dans les privées, les élèves « payants » (dont les parents payaient la contribution scolaire) étaient mieux traités que les élèves « gratuits ». La mise en place de la gratuité a donc supprimé cette inégalité.